

## **Vous avez une carte Pharmaprix Optimum ? Vous êtes peut-être membre de ce recours collectif**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2010, Option consommateurs a entrepris un recours collectif contre Pharmaprix Inc., Shoppers Drug Mart Inc, Corporation Shoppers Drug Mart et 911979 Alberta Ltd. au sujet des modifications apportées au programme de fidélisation Optimum. Option consommateurs estime que ces entreprises n'avaient pas le droit de réduire unilatéralement la valeur des points qu'elles ont remis aux consommateurs ayant adhéré à leur programme Optimum.

Le 9 mars 2012, la Cour supérieure a autorisée Option consommateurs à entreprendre un recours collectif contre ces entreprises.

**Ce recours collectif peut avoir des conséquences sur vos droits, que vous agissiez ou non.  
Veuillez lire attentivement cet avis.**

### CONTENU DU PRÉSENT AVIS

INFORMATION DE BASE .....	p. 1
Explications sur le recours collectif	
LES MEMBRES DU GROUPE.....	p. 2
Pour savoir si vous êtes membre du groupe	
S'EXCLURE .....	p. 3
Comment s'exclure du recours collectif et pourquoi voudrait-on le faire	
LES AVOCATS .....	p. 4
Pour en savoir plus long sur les avocats qui représentent les membres du recours et comment ils seront payés	
OBTENIR PLUS D'INFORMATION .....	p. 5
La marche à suivre pour obtenir plus d'information	

## INFORMATION DE BASE

### 1. Pourquoi cet avis a-t-il été publié?

La Cour supérieure a autorisé Option consommateurs à entreprendre un recours collectif contre Pharmaprix Inc., Shoppers Drug Mart Inc, Corporation Shoppers Drug Mart et 911979 Alberta Ltd. Cet avis explique le fonctionnement du recours collectif, qui est membre du groupe et ses droits.

### 2. Quel est l'objet de ce recours collectif?

Option consommateurs reproche aux entreprises poursuivies d'avoir réduit unilatéralement, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010, la valeur des points du programme Optimum qu'elles ont remis aux membres du groupe en échange de leur fidélité. En effet, depuis cette date, il faut dorénavant plus de points pour obtenir un même rabais. Par exemple, il faut désormais accumuler 8 000 points Optimum pour avoir droit à un rabais de 10 \$, alors qu'il en fallait 7 000 avant le 1<sup>er</sup> juillet 2010.

Option consommateurs estime qu'en révisant les barèmes de points, les entreprises poursuivies modifient unilatéralement et rétroactivement un contrat dont les conditions ne peuvent être négociées et causent ainsi un dommage aux consommateurs.

Option consommateurs demande à la Cour de rétablir le barème de points en vigueur au 30 juin 2010 afin que les membres obtiennent les mêmes rabais qu'avant la modification. Option consommateurs demande également que les membres soient indemnisés pour la perte de valeur de leurs points.

Les intimées contestent les faits qui leurs sont reprochés. La Cour devra trancher ce litige.

### 3. Pourquoi s'agit-il d'un recours collectif ?

Dans un recours collectif, une personne appelée « représentante du groupe » intente une poursuite judiciaire au nom de tous ceux qui ont le même problème et qu'on appelle le « groupe ». Option consommateurs représente tous les membres du groupe. Un recours collectif permet aux tribunaux de régler la question en litige pour tous les membres du groupe, sauf ceux qui choisissent de s'exclure du groupe.

## LES MEMBRES DU GROUPE

### 4. Qui est membre du groupe ?

Vous êtes membre du groupe si vous rencontrez **toutes** les conditions suivantes :

- Le 30 juin 2010, vous étiez membre du programme Pharmaprix Optimum ;  
ET
- Vous êtes résidant du Québec.

### 5. Que dois-je faire pour participer à ce recours ?

**Si vous êtes membre du groupe et que vous êtes d'accord avec l'objet de la poursuite contre les entreprises poursuivies, vous n'avez rien à faire pour participer à ce recours.**

### 6. Puis-je intervenir dans la procédure de ce recours collectif ?

Oui. Si vous êtes membre du recours et que vous en faites la demande, la Cour pourrait vous permettre d'intervenir dans la procédure judiciaire si elle juge votre intervention utile au groupe. Une intervention est utile si, par exemple, elle visait à soutenir la demande d'Option consommateurs ou à appuyer ses allégations. Si vous intervenez, vous pourriez devoir vous soumettre à un interrogatoire à la demande des entreprises poursuivies et payer des frais judiciaires.

## S'EXCLURE

**Si, pour quelque raison que ce soit, vous ne désirez pas être lié par le recours collectif, vous devez prendre des mesures pour vous exclure du groupe. Cela pourrait être le cas si vous pensez pouvoir obtenir plus d'argent en poursuivant vous-même une de ces entreprises.**

### 7. Qu'arrive-t-il si je m'exclus?

Si vous vous excluez :

- Vous conservez le droit de poursuivre vous-même Pharmaprix (et les autres entreprises concernées) au sujet du problème visé par ce recours;
- Vous ne pourrez pas recevoir le paiement d'une indemnité si Option consommateurs gagne le litige contre les entreprises poursuivies ou si une entente est conclue.

## 8. Qu'arrive-t-il si je ne m'exclus pas?

Si vous ne vous excluez pas :

- Vous renoncez au droit de poursuivre vous-même les entreprises visées par ce recours ;
- Vous pourriez recevoir le paiement d'une indemnité si Option consommateurs gagne le litige contre les entreprises poursuivies ou si une entente est conclue.

## 9. Comment puis-je m'exclure?

Pour vous exclure, vous devez faire parvenir une lettre au greffier de la Cour supérieure du Québec. Cette lettre doit comporter les renseignements suivants :

- Le numéro de dossier du recours collectif : 500-06-000517-108;
- Vos nom, adresse et numéro de téléphone;
- Votre déclaration : Je suis membre du groupe et je désire m'exclure du recours collectif;
- Votre signature.

**Votre lettre doit être acheminée par courrier recommandé ou certifié avant le 19 juillet 2012 à l'adresse suivante :**

Grefe de la Cour supérieure du Québec  
PALAIS DE JUSTICE DE MONTRÉAL  
Dossier **500-06-000517-108**  
1, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.120  
Montréal (Québec) H2Y 1B5

## LES AVOCATS

## 10. Est-ce que je suis représenté par un avocat dans cette affaire ?

**Oui. Le cabinet d'avocats Sylvestre Fafard Painchaud représente les membres du groupe. Ces avocats ne vous factureront rien.**

### 11. Y a-t-il des frais pour les membres du recours collectif?

Non. Il n'y a aucun frais pour les membres du groupe, sauf s'ils font une intervention dans le cadre du recours collectif (voir question 6).

Si Option consommateurs gagne le litige contre les entreprises poursuivies ou si une entente est conclue entre les parties, les avocats d'Option consommateurs demanderont le paiement de leurs honoraires et le remboursement de leurs frais. Généralement, ces honoraires et ces frais, s'ils sont approuvés par la Cour, seront payés à même les sommes obtenues des entreprises poursuivies pour le compte des membres du groupe.

## POUR EN SAVOIR PLUS

### 12. Comment puis-je obtenir plus d'information?

Consultez le texte du jugement autorisant le recours collectif publié sur les sites Internet suivants ou appelez les avocats d'Option consommateurs, Sylvestre Fafard Painchaud, au **(514) 937-2881 poste 223**:

- Option consommateurs : [http://www.option-consommateurs.org/documents/principal/fr/File/avis/oc\\_rc\\_optimum\\_jgt\\_autorisation\\_poirier\\_20120309.pdf](http://www.option-consommateurs.org/documents/principal/fr/File/avis/oc_rc_optimum_jgt_autorisation_poirier_20120309.pdf)
- Les avocats d'Option consommateurs : <http://www.sfpavocats.ca/recours-collectifs/consommation/recours-collectif-contre-pharmaprix-programme-optimum.html>.

La référence de ce dossier de recours collectif est :

Option consommateurs et Pierre Gaumond c. Pharmaprix Inc., Shoppers Drug Mart Inc, Corporation Shoppers Drug Mart et 911979 Alberta Ltd., No 500-06-000517-108, Cour supérieure du Québec, district de Montréal

**La publication de cet avis a été approuvée par la Cour supérieure.**